



ARRÊTÉ N° 2025-028

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT A L'ANGLE DE LA RUE DE L'EUROPE
ET DE L'ALLEE DES HAUTES MOLIERES A VILLIERS-SUR-ORGE**

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/BS/25/087

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

VU la demande formulée par la société SUEZ EAU France SAS en date du 10 avril 2025, sise 27 route de Lisses 91100 CORBEIL ESSONNES ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement à l'angle de la rue de L'Europe et de l'allée des Hautes Molières concernant des travaux de recherche d'une BAC et d'une vanne ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée, avec la mise en place de feux tricolores, ou de panneaux K10 à l'angle de la rue de L'Europe et de l'allée des Hautes Molières, **du lundi 28 avril au lundi 12 mai 2025.**

La vitesse sera limitée à 20km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux **du lundi 28 avril au lundi 12 mai 2025**, sera interdit à l'angle de la rue de L'Europe et de l'allée des Hautes Molières, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SUEZ EAU France SAS et ses sous-traitants.

Article 3 – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société SUEZ EAU France SAS ou ses sous-traitants.

Article 4 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société SUEZ EAU France SAS ou ses sous-traitants.

Article 5 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 8- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

25 AVR, 2025

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 avril 2025

Le Maire



Gilles FRAYSSÉ

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr